



Dispersions de cendres

/

Immersion d'une urne en mer

Entité permanente **029-PAUD** :

2026

Station SNSM de la baie d'Audierne

Quai Jean Jade / 29780 PLOUHINEC

Patron canot : patron.audierne@snsm.org / 06-08-94-04-63

Président : president.audierne@snsm.org / 06-81-08-04-53

SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER



Fiche d'identification :

Siège social : 8 Cité d'Antin – 75009 PARIS

SIREN 775 665 029

Code NAF : 8425 Z

SIRET (siège) : 775 665 029 00242

SIRET (station) : 775 665 029 01356



Statut légal :

- **Association loi 1901 créée en 1967** (JO 14/06/1967)
(Fusion de Société Centrale de Sauvetage des Naufragés et Hospitaliers Sauveteurs Bretons)
- **Reconnue d'utilité publique le 30 avril 1970** (JO 10/05/1970)
- **Capacité d'émission de reçus fiscaux** Reconnue d'utilité publique
- **La SNSM n'est pas assujettie à l'inscription au RNA**
(Répertoire National des Associations non reconnues d'utilité publique)

218 Stations + 32 CFI + 26 DD + Siège = une seule association SNSM



En amont de la mise en mer, quelques formalités doivent être remplies après la crémation :

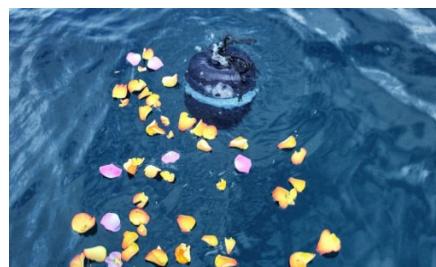
- Déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt précisant la date à laquelle la dispersion est prévue.
- La copie de l'acte de décès.
- Le certificat d'incinération ou la copie de l'attestation de crémation du défunt.
- Pour effectuer une **immersion** : le réceptacle (avec les cendres) est mis à la mer et doit donc être biodégradable (indication à donner à la chambre funéraire)
- Pour effectuer une **dispersion** : le réceptacle (avec les cendres) n'est pas mis à la mer aussi différentes matières possibles (indication à donner à la chambre funéraire)

LA DISPERSION DES CENDRES À LA SURFACE DE LA MER



Les cendres sont répandues depuis un bateau, à une distance de minimum 300 mètres des côtes. L'urne est ouverte et les cendres se dispersent avec le vent. Les personnes qui ne souhaitent pas embarquer peuvent suivre le rituel depuis la côte.

IMMERSION DE L'URNE



L'urne sera déposée sur l'eau et elle s'immergera peu à peu dans les fonds marins. La distance bateau / côte sera de 3 milles (5,5km) Pour cette opération **l'urne doit être biodégradable** : carton, bois, sable, argile, pâte à sel.

Prenez contact avec le *Patron de la station* afin de convenir :

- De la période / des dates et horaires possibles.
- De la zone souhaitée, cela déterminera la durée et le coût de cette cérémonie.
- Du nombre de personnes que vous souhaitez embarquer, **12 passagers** peuvent être à bord.



Suivant le jour et l'heure fixé pour la cérémonie, le patron du moyen nautique vous indiquera le lieu de rendez-vous pour embarquer.

- Habituellement, au ponton de la station Quai Jean Jade à Plouhinec.
- Eventuellement, à la cale de l'embarcadères à Esquibien-Audierne (St Evette).

Le jour de la cérémonie, suivant la météo, équipez-vous de tenues (et chaussures) adéquates pour aller en mer. Afin d'avoir un repère visuel de l'endroit où la mise en mer sera effectuée nous vous invitons à apporter **des fleurs** qui seront mises également à l'eau. Les personnes qui le souhaitent peuvent apporter un émetteur autonome pour passer de la musique, de même un petit mot peut être lu par les proches pour honorer le défunt.

Lors du retour à terre l'équipage vous remettra un **certificat** de dispersion/immersion que vous pourrez présenter en mairie pour attester d'où est le défunt/la défunte.



Les bénévoles de la station SNSM de la baie d'Audierne vous accompagneront à bord du canot « tout temps » *Amiral Amman II*.



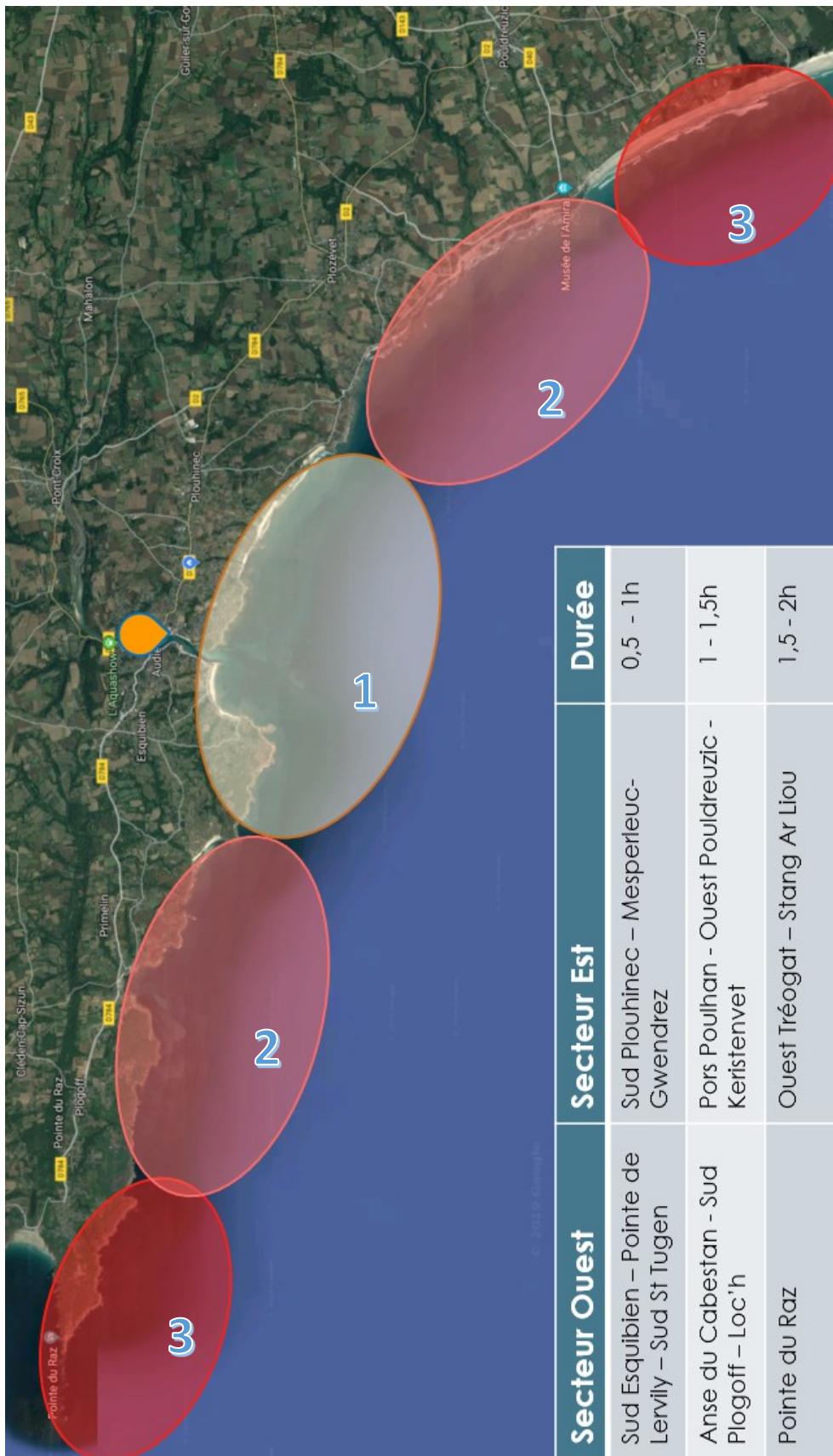
V_2026

Secteurs possibles et tarifs :

1 – 400€

2 – 550€

3 – 700€





Comment se rendre à la station :

Sur la RD 784 entre Audierne et Plouhinec, au carrefour de feux tricolores, le sol est marqué d'une ancre marine : descendre la rue de la République, puis tourner à droite dans la rue des bouées / balises. Face au bâtiment de la criée, tournez à droite.

QUAI JEAN JADE / 29780 PLOUHINEC

